Ressources utiles à l'extérieur de l'école

Tel-Jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets d'inquiétudes liées à l'enfant: école, fonctionnement de la famille, violence et délinquance, alcool, etc.	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www. aqps.info/besoin-aide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunesse jecoute.ca
Interligne **(anciennement gai écoute)**	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.interligne.co
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	418 724-3000 www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss
Commission des services juridiques	La Commission des services juridiques du Québec coordonne l'aide juridique, offrant des services juridiques gratuits ou à faible coût aux personnes à faible revenu. Elle veille également à la qualité des services offerts et à l'administration uniforme du système d'aide juridique dans la province.	1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Protecteur national de l'élève	Le protecteur national de l'élève au Québec est une instance indépendante chargée de recevoir et de traiter les plaintes des élèves ou de leurs parents concernant le système scolaire, afin d'assurer le respect de leurs droits et de promouvoir un environnement éducatif équitable et sécuritaire.	Formulaire en ligne 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca
Directeur de la protection de la jeunesse	La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) au Québec intervient pour protéger les enfants dont la sécurité ou le développement est compromis, en appliquant la Loi sur la protection de la jeunesse.	1 800 463-9009 7 jours sur 7 24 heures sur 24

Centre de services scolaire des Phares
Québec

École Du Rocher D'Auteuil

École du Rocher-D'Auteuil



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

(document explicatif 2025-2026)

Climat scolaire, violence et intimidation

MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école de présenter un Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, dont l'objectif est de prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

La Loi sur l'instruction publique définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intention- nellement contre une personne, ayant pour effet d'en- gendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

- Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :
- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions;
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

- Communications aux parents;
- Références à des services internes et externes;
- Mesures d'encadrement;
- Participation à des ateliers d'enseignement des habiletés sociales;
- Rencontres individualisées ou de médiation;
- Gestes de réparation;
- Contrat de respect;
- Etc.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux règles de fonctionnement, à la charte relationnelle (dans l'agenda) et aux mesures de sécurité de l'école.
Les sanctions seront accompagnées d'une démarche visant le développement de comportements prosociaux.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation;
- Rencontre des différents acteurs impliqués;
- Consignation des événements;
- Contact avec les parents;
- Si besoin, application d'un protocole d'intervention;
- Consignation des événements.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE
(suite)

Comment l'école peut-elle prévenir de telles situations? *Mesures de prévention*	**Comment s'y prendre pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte?**
Voici un sommaire de nos actions de prévention : • Activité mensuelle sur les compétences socioémotionnelles; • Présentation du plan de lutte à tout le personnel en début d'année scolaire et suivi fait par la vigie auprès des nouveaux enseignants qui arrivent durant l'année scolaire; • Utilisation de la démarche de communication non violente (« École branchée cœur ») et d'outils communs pour tous les intervenant: CODE, CINÉ, triangle inversé, démarche d'intervention graduée; • Travail en communauté d'apprentissage et en équipe collaborative pour parler des besoins de tous nos élèves et trouver des approches probantes pour les aider; • Plan de surveillance stratégique sur les heures de classe et au service de garde et port d'un dossard orangé à poursuivre; • Atelier de prévention avec le policier éducateur et des classes du 3e cycle en lien avec la cyberintimidation; • Ateliers sur les habiletés sociales et la gestion des émotions offerts (à des élèves, des groupes ciblés ou à des classes de tous les niveaux selon les besoins) par une intervenante psychosociale; • Pour certains élèves, présence d'un parent exigée lors des sorties scolaires pour des raisons de sécurité; • Rappels faits lors des mensuelles avec le personnel enseignant et lors des rencontres avec le personnel du service de garde; • Remise du document explicatif du plan de lutte aux aux parents, aux membres du personnel et aux conducteurs d'autobus; • Renforcement des bons comportements des élèves en lien avec la Charte relationnelle en mettant en place par exemple le mur des coeurs branchés; • Formation en début d'année des nouveaux membres du personnel en lien avec l'enseignement des compétences socioémotionnelles; • Compiler les manifestations des élèves de façon rigoureuse dans le SOI et sur la plate-forme ÉVIO; • Présentation de la charte relationnelle et du plan de lutte résumé lors d'une rencontre avec tous les élèves en septembre.	**Pour effectuer un signalement (dénonciation) :** EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE DE DÉNONCIATION DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE DU ROCHER-D'AUTEUIL **Pour formuler une plainte** 1-Le parent ou l'élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l'école ou la direction) , la plainte peut être verbale mais il est préférable de la faire par écrit. En **cas d'insatisfaction** du suivi de la plainte 2- Le parent ou l'élève formule une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS à l'adresse suivante : cmcroft@cssphares.gouv.qc.ca 3- **Si le plaignant est toujours insatisfait** du suivi effectué suite aux deux étapes précédentes , il peut alors porter plainte au protecteur régional de l'élève : En ligne : formulaire sur le site internet 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca **Violence à caractère sexuel (VACS)** **Plainte et signalement** En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève : 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca

COMMENT DÉTERMINER SI L'ON EST EN PRÉSENCE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

L'intimidation

L'intimidation est **répétitive**, elle est caractérisée par l'**inégalité des rapports de force** et elle engendre un **sentiment de détresse** chez la victime. Elle peut être directe ou indirecte, intentionnelle ou non.

Lorsque l'intimidation a lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, médias sociaux, courriel, Internet, etc.), on parle alors de cyberintimidation.

Elle peut être directe ou indirecte et se manifester notamment par les gestes suivants :

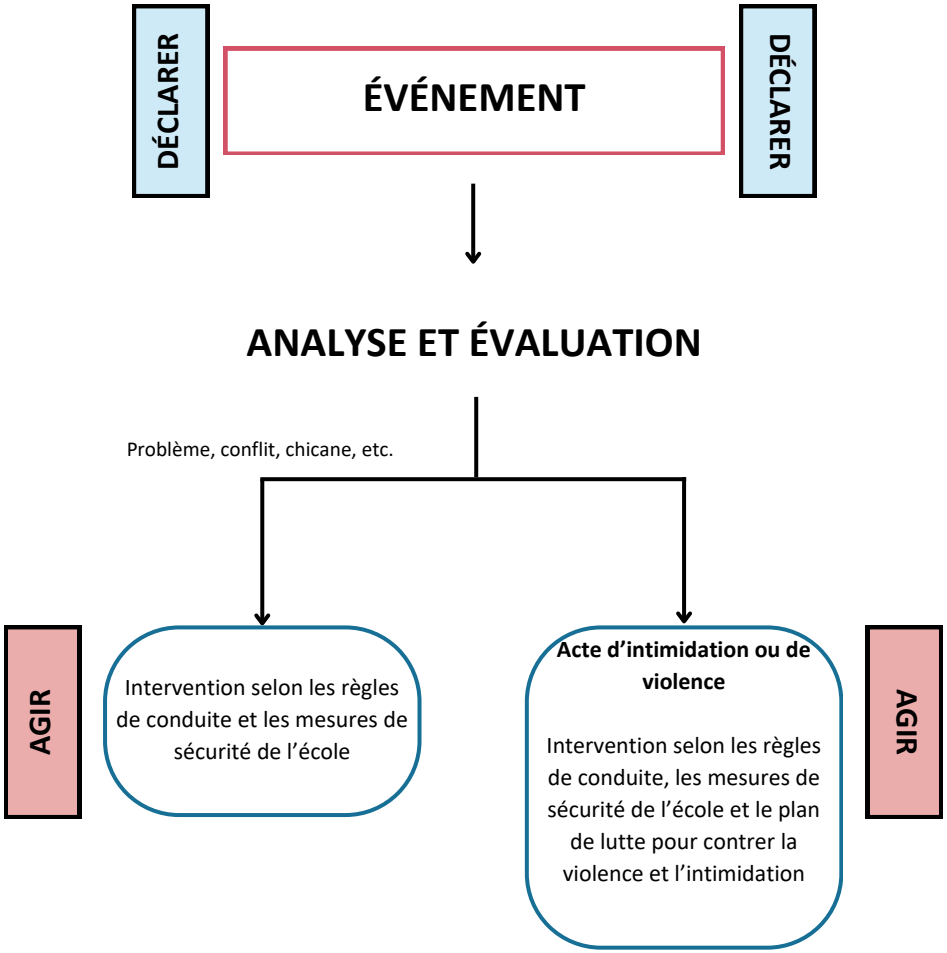
- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou
- menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou
- lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courrier, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Etc.

La violence

La violence est toujours **intentionnelle**. Elle engendre un sentiment de détresse chez la victime. Elle peut être verbale, physique, par voie électronique, etc. Elle se manifeste par des gestes tels que bousculade, coup, injure, sarcasme, envoi de courriel, etc.

VIOLENCE ET INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble !

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* implique et engage tous les acteurs de la communauté éducative à agir :

- élèves
- conseil d'établissement
- personnel de l'école
- direction d'établissement
- parents
- transporteurs
- personnel du Centre de services scolaire
- conseil d'administration
- organismes de la santé et des services sociaux
- organismes communautaires
- service de police

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

Quel est le portrait de notre école en matière de violence et d'intimidation?	Si je dénonce une situation ou que je porte plainte, est-ce que je peux compter sur la confidentialité?

Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence :

La collecte de données auprès des élèves a été réalisée durant le mois de mai 2025. Nous avons utilisé le « Portrait de la sécurité et du bien-être à l'école (QSVE-BE) fait en partenariat avec une chaire de recherche de l'Université Laval. De plus, l'équipe école a été consultée à trois reprises durant l'année.

Nous constatons très peu de cas d'intimidation ou de violence en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'origine ethnique chez nos élèves;

Au niveau des violences à caractère sexuel, les situations rencontrées relèvent souvent de l'exploration selon l'âge au niveau des comportements sexualisés. L'an dernier, 5 événements ont été dénoncés à cet effet;

La majorité des conflits, de la violence et de l'intimidation a lieu sur la cour d'école lors des récréations. De plus, il y a une augmentation des conflits ou des cas d'intimidation qui ont lieu à l'extérieur de l'école et des heures de cours et qui ont des répercussions à l'école. L'an dernier, nous sommes intervenus dans 21 situations de violence et 3 d'intimidation.

Points forts :

- Baisse des événements de cyberintimidation;
- Diminution des situations de violence et d'intimidation vers la fin du mois de mars;
- Nos élèves se sentent en majorité en sécurité à l'école;
- 81% des élèves de 4e à 6e année disent comprendre et respecter les sentiments de l'autre;
- Les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre ne représentent pas un défi dans l'école ;
- 15 événements se sont produits sur la cour d'école alors que 6 ont eu lieu à l'intérieur de l'établissement.
- N.B. Ayant reçu nos données au début du mois de juin, les constats dégagés seront mis à jour avec le comité et des rapports d'étape seront présentés au C.É. au courant de l'année scolaire.

Enjeux prioritaires :

À la lumière des informations recueillies et des constats faits, nous décidons de prioriser les actions suivantes :

- Les élèves se sentent moins en sécurité et constatent davantage de conflits sur la cour d'école;
- Les membres du personnel remarquent que les conflits sont plus présents dans le jeu de soccer à tous les niveaux. Cela amène parfois des bousculades et de la violence verbale;
- Augmentation des conflits externes à l'école et qui ont un impact sur le bien-être scolaire de nos élèves;
- Perception de certains élèves que l'application de la charte relationnelle est inéquitable.

- Les plaintes sont traitées de façon confidentielle.
- Les parents reçoivent l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.
- Les élèves rencontrés le sont individuellement.
- Seul le personnel qui travaille avec les élèves concernés est informé de la situation.
- La direction s'assure que seulement un minimum de personnes ait accès aux informations ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, nous sécurisons la personne, nous lui nommons que nous avons l'obligation de signaler à la DPJ ;
- Nous ne consignons que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et de façon informatique (ÉVIO), et la direction contrôle de manières stricte les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.